



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Marie-Thérèse
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Christian DUCHANGE	PUGLIESE
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline	Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur François DESEILLE	JACQUEMARD	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Benoît BORDAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Philippe THIRION	Madame Emilie SIMONE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Nina MARTINS
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Vanessa VAIZANT	Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Claire TOMASELLI	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Franck AYACHE
Madame Mélanie BALSON	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Florent COLOMBO	Madame Sandra GAUDILLIERE
Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Clémence HOUARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Marie-Hélène	Monsieur Axel SIBERT
Madame Céline MAGLICA	JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Thierry COUDERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Antoine CAMUS
		Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Billy CHRETIEN pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE

Route métropolitaine 903 – Ancien centre d'enfouissement technique – Désaffectation et déclassement du domaine public – Cession à Dijon métropole

La Ville de Dijon est propriétaire d'une emprise foncière d'une superficie de 21 ha 02 a 76 ca, qui appartient au domaine public de la Ville, ayant accueilli le centre d'enfouissement technique des déchets de la Ville de Dijon. La décharge n'est plus exploitée depuis de nombreuses années et n'est donc plus affectée au service public de collecte et de traitement des déchets.

Dijon métropole souhaite aujourd'hui – en propre ou par l'intermédiaire des structures semi-publiques auxquelles elle participe – développer les énergies renouvelables en favorisant la production d'électricité à partir de sources d'énergie respectueuses de l'environnement, ce qui nécessite d'implanter des ouvrages de production sur le territoire de la Métropole.

En considération de l'intérêt de ce projet, il est proposé de céder cette emprise de terrain à Dijon métropole, afin qu'elle puisse accueillir des ouvrages de production d'électricité renouvelable.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Ainsi désaffecté et déclassé, le bien appartient dès lors au domaine privé de son propriétaire.

La Ville entend constater par la présente délibération la désaffectation matérielle des parcelles concernées, cadastrées section AB n°156, n°157 et n°158 et section HV n°94, n°108, n°109, n°113 et n°114 et décider en conséquence du déclassement de ces dernières.

Il est proposé de procéder à la cession de ces parcelles en l'état, moyennant un euro symbolique net de taxes, inférieur à l'évaluation du Domaine ci-annexée déterminant une valeur vénale hors coûts de dépollution. Il est précisé que la métropole prend intégralement en charge le coût des investissements relatifs aux contraintes de mise en conformité du site, ainsi que la dépollution complémentaire à réaliser sur lesdites parcelles, en particulier le recouvrement de la décharge, afin qu'elles puissent recevoir l'affectation souhaitée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de constater** la désaffectation des parcelles de terrain situées route métropolitaine 903 à Dijon, cadastrées section AB n°156 de 3 ha 40 a 12 ca, n°157 de 23 a 06 ca, n°158 de 16 ha 47 a 18 ca et section HV n°94 de 9 a 73 ca, n°108 de 3 a 28 ca, n°109 de 22 a 35 ca, n°113 de 50 a 51 ca et n°114 de 6 a 53 ca et de décider de leur déclassement ;
- **de céder** les parcelles ci-dessus visées à Dijon métropole, moyennant le prix de un euro symbolique ;
- **de dire** que cette cession interviendra par acte notarié ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	